



Safety chez Swisscom

Règle "Travaux sur les routes (y compris tunnels routiers)" (040)

© SiBe Safety Swisscom Konzern



Safety chez Swisscom

Règle "Travaux sur les routes (y compris tunnels routiers)" (040)



Dangers

- Tout chantier sur un périmètre réservé à la circulation routière ou à proximité immédiate représente un obstacle ou un risque pour les usagers de la route.



Fondements juridiques

- Il est interdit de créer, sans motifs impérieux, des obstacles à la circulation; ils doivent être signalés de façon suffisante et seront supprimés aussi tôt que possible;
- Le signal "Travaux"
 - Annonce soit des travaux exécutés sur la chaussée, soit des obstacles qui en résultent → **ce signal sera aussi placé pour annoncer des travaux exécutés aux abords immédiats de la chaussée, lorsqu'ils sont de nature à entraver la circulation!**
 - Sera répété près du chantier même.





Safety chez Swisscom

Règle "Travaux sur les routes (y compris tunnels routiers)" (040)

Définitions

- **Chantier:** Travaux temporaires de construction, d'entretien et autres travaux sur la route, au-dessus ou à proximité immédiate de celle-ci, ainsi que les obstacles connexes.
- **Directement à côté de la rue**
 - Est désigné ici le gabarit de passage. Il englobe la rue, les trottoirs qui la bordent plus 50 cm de chaque côté à partir du bord de la route / du trottoir.
 - Les chantiers en dehors du gabarit de passage ont certes besoin d'une barrière autour de la percée, mais pas des signalisation de chantier.



Sécurité

Une parfaite sécurité doit être assurée pour les ...

- A. Piétons
- B. Usagers motorisés
- C. Conducteurs de deux-roues
- D. Personnel opérant sur le chantier





Safety chez Swisscom

Règle "Travaux sur les routes (y compris tunnels routiers)" (040)



Principes généraux

- **Notifier** en temps utile à l'autorité cantonale compétente (en même temps que les instructions nécessaires sont données).
- **La signalisation** des chantiers de construction, des détours, des fermetures temporaires de routes ou des obstacles à la circulation est obligatoire!
- **Pas d'altération de la vue** des usagers de la route (en particulier les piétons et les cyclistes) par les signaux et les barrières.
- **Couvrez les ouvertures** de puits et de plancher la nuit et les fins de semaine !Les équipements de signalisation (signaux, lattes, lampes, etc.) doivent être conformes aux prescriptions légales et en parfait état.
- **Surveillance régulière** de la signalisation temporaire (au début du travail, pendant les changements, après le travail et la nuit)!
- Les véhicules de montage et de service **ne doivent pas être stationnés sur la route ou sur les trottoirs**. Les véhicules nécessaires à l'exécution des travaux doivent se trouver à l'intérieur des barrières.





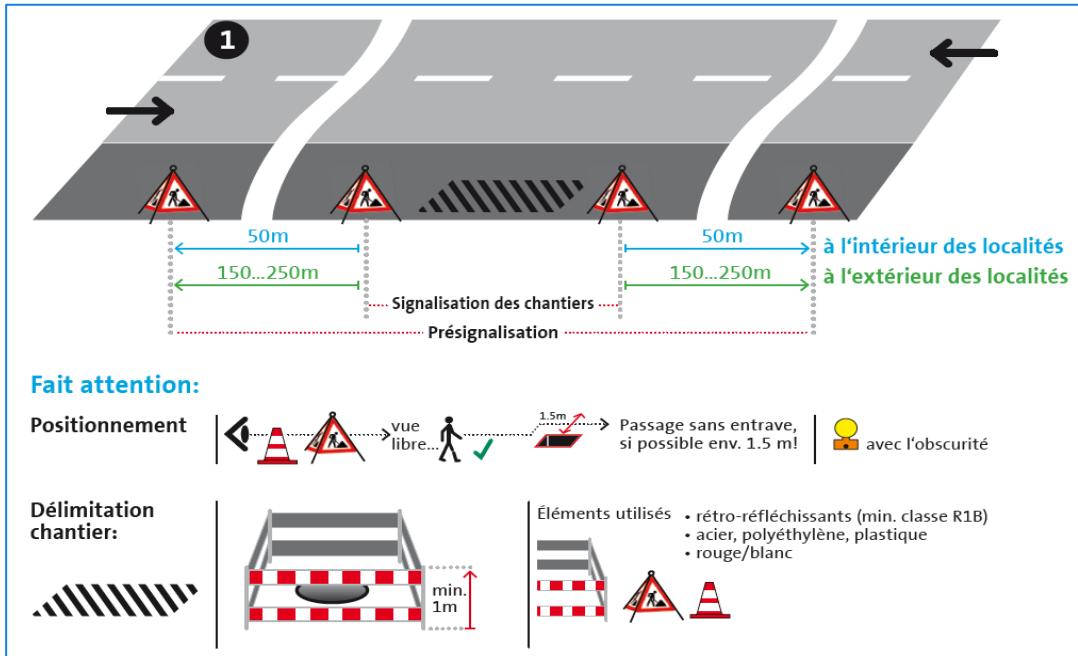
Safety chez Swisscom

Règle "Travaux sur les routes (y compris tunnels routiers)" (040)

Chantiers pour quelques heures – distances

- Les chantiers de courte durée, c'est-à-dire des travaux qui ne représentent un obstacle que durant quelques heures, peuvent être signalisés à l'aide de signaux avertisseurs Triopan et de cônes de signalisation en caoutchouc. Il est également possible d'utiliser des supports en métal au lieu des signaux avertisseurs Triopan.
- Le périmètre de travail doit être balisé à l'aide des cônes de signalisation et, dans les deux sens de circulation, annoncé par le signal "Chantier".

Image 1: Chantier de courte durée; <24h, éclairage avec obscurité!



Fait attention:

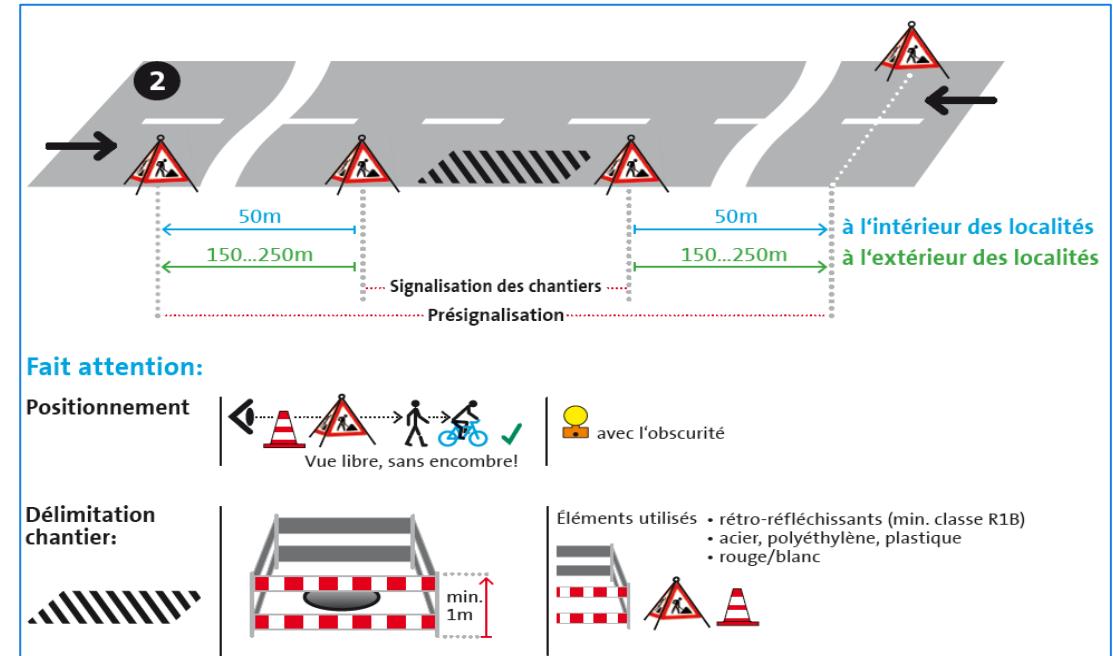
Positionnement | vue libre... | Passage sans entrave, si possible env. 1.5 m! |

Délimitation chantier:



Éléments utilisés • rétro-réfléchissants (min. classe R1B)
• acier, polyéthylène, plastique
• rouge/blanc

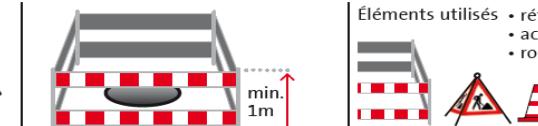
Image 2: Chantier de courte durée; <24h, éclairage avec obscurité!



Fait attention:

Positionnement | Vue libre, sans encombre! |

Délimitation chantier:



Éléments utilisés • rétro-réfléchissants (min. classe R1B)
• acier, polyéthylène, plastique
• rouge/blanc



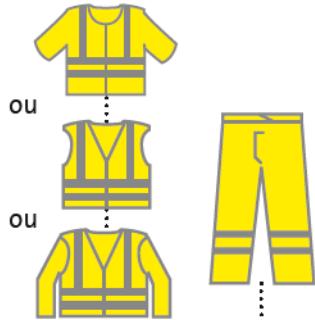
Safety chez Swisscom

Règle "Travaux sur les routes (y compris tunnels routiers)" (040)



EPI: Lors de travaux à proximité des moyens de transport, des vêtements de couleurs voyantes doivent être portés. (selon SN EN 20471)

Classe 2



2.1
ou
2.2

Classe 3 (2.1 + 2.2)



Situations

a) Jusqu'à 60 / ou c) À partir de... 60 / illimité

b) À partir de... 60 / à 1h

d) En cas de...

e) Travailler dans...

